

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 26 (dont 10 par visioconférence*)

Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 31

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/148

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le Groupement dont la SARL TROPISME est mandataire solidaire, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre urbaine NPNRU

Rapporteuse :

Mme Laisely EDOM-PARAT

Rapporteuse de la commission
affaires financières

Etaient présents : 26

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Tania GALVANI*(7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 10

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

3 0 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 1 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ;
- VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a conclu avec le Groupement TROPISME, dont la SARL TROPISME est le mandataire solidaire, un marché n°2022F04 de « Missions de maîtrise d'œuvre Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de CAP Excellence ».

Ce marché a été notifié au prestataire le 9 février 2023 pour un montant global et forfaitaire de 1 930 000 € HT, complétées par une participation à la phase de concertation et à la préparation des enquêtes publiques éventuelles pour un montant estimé de 65 000 € HT soit un total initial de 2 164 575 € HT.

La durée du marché est de 129 mois et arrivait à échéance le 10 novembre 2033.

Parallèlement à ce marché de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en sa qualité de maître d'ouvrage, devait poursuivre des études complémentaires concernant le programme (étude d'impact, étude environnementale, études de structure, études de programmation, études de sécurité et de sûreté) et être assisté d'un prestataire en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination (mission OPC/OPCU).

Des difficultés sont apparues au cours de l'exécution du marché. Après deux mises en demeure notifiées au Groupement en date des 12 octobre et 21 novembre 2023, le maître d'ouvrage CAP Excellence a, le 4 décembre 2023, prononcé le rejet des livrables remis par le Groupement ainsi que la résiliation du marché pour faute du titulaire.

Le Groupement a contesté les griefs formulés à son encontre, faisant notamment valoir que ses études étaient tributaires des études complémentaires relatives au programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont les retards et l'absence de titulaire ne lui permettaient pas de respecter les délais fixés au CCTP.

En l'absence de notification du décompte de résiliation dans le délai de deux mois à compter de la date de résiliation, le Groupement a présenté, le 4 avril 2024, une réclamation tendant au règlement des prestations réalisées non payées, soit 245 525,68 € HT, à l'indemnisation de son manque à gagner, soit 188 310,55 € HT, ainsi qu'au versement de 10 000 € au titre du préjudice d'image.

Le 29 mai 2024, la Communauté d'agglomération a adressé au Groupement le décompte de résiliation, arrêté aux seuls montants déjà payés, soit 177 814,29 € HT. Le Groupement a contesté ce décompte par courrier du 17 juin 2024 et maintenu l'ensemble de ses demandes. En l'absence de réponse de CAP Excellence, cette réclamation a fait l'objet d'un rejet implicite le 18 août 2024.

Par une saisine du 29 septembre 2024, enregistrée au secrétariat du comité consultatif interrégional de Paris de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA), le Groupement a sollicité l'avis du comité sur le litige l'opposant au CAP Excellence.

Les parties ont été entendues lors de la séance du 16 février 2026. Par un mémoire complémentaire du 11 mars 2026, le Groupement a apporté des précisions sur les sommes réglées avant la résiliation et sur le calcul du manque à gagner de ses membres.

Par un avis rendu le 16 mars 2026, le CCIRA a estimé que le décompte de résiliation devait tenir compte des prestations effectuées par le Groupement dans le cadre du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) », en appliquant une réfaction au titre des manquements de la maîtrise d'œuvre, et a proposé à la Communauté d'agglomération CAP Excellence de verser au Groupement une indemnité forfaitaire de 200 000 €.

Plutôt que de s'engager dans la voie contentieuse, et au vu de l'avis rendu par le CCIRA, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord amiable, fruit de concessions réciproques, objet de la présente transaction et de ses annexes, lesquelles en font partie intégrante.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le président à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à son exécution.

En conclusion, le montant de l'indemnité transactionnelle s'élève à la somme de **200 000 HT**.

Cette indemnité transactionnelle couvre les dépenses utilement exposées au profit de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec le Groupement d'entreprise, dont la SARL TROPISME est le mandataire solidaire, en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre Urbaine dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de CAP Excellence.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à **200 000 € HT**.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général, Monsieur le comptable public et le contrôleur des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Publication : 30/09/2026

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à la SARL TROPISME ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à la SARL TROPISME, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026